

Propositions pour une amélioration de la communication des informations entre la justice et l'éducation nationale

Recommandations	Prévu	Modalités / calendrier	Observations
Recommandation n° 1 : prévoir un amendement au projet de loi en cours d'examen afin que le futur article 11-2 du code de procédure pénale indique expressément que le procureur de la République peut également informer les administrations ou organismes compétents des poursuites et condamnations.	OUI	Projet de loi DDADUE adopté	Le texte précise que l'information est possible : <ul style="list-style-type: none"> - Au moment de la mise en examen - Lors de la saisine d'une juridiction de jugement par le procureur de la République ou le juge d'instruction - Lors de la condamnation
Recommandation n° 2 : engager, dès la promulgation de la loi, la concertation avec les départements ministériels concernés pour que la liste des informations et documents communicables à l'administration qui sera fixée par décret, permette de sécuriser les procédures disciplinaires et de suspension à titre conservatoire.	OUI	Travail déjà engagé avec les départements ministériels concernés	Depuis mai, les différents ministères intéressés ont engagé le travail de réflexion et de rédaction du décret d'application prévu par l'article 5 SEPTDECIES A : <ul style="list-style-type: none"> - Les catégories de professions et d'activités concernées ; - Les autorités destinataires des informations ; - La nature des informations et, le cas échéant, des documents pouvant ou devant être communiqués à ces autorités.
Recommandation n° 3 : prévoir un amendement au projet de loi en cours d'examen afin que les magistrats du siège prononçant un contrôle judiciaire comportant une interdiction d'entrer en contact avec des mineurs à l'encontre des personnes visées au futur article 706-47-4, informent l'administration de cette mesure.	OUI	Projet de loi DDADUE adopté	Le texte précise les obligations d'information : <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'il y a contrôle judiciaire avec interdiction d'exercer en contact des mineurs - lors de la condamnation
Recommandation n° 4 : prévoir un amendement au projet de loi en cours d'examen afin que l'autorité judiciaire avise l'administration qu'un de ses agents a été placé en détention provisoire et l'informe de l'évolution de cette mesure	OUI	Projet de loi DDADUE adopté	L'information est rendue possible par le projet de loi DDADUE
Recommandation n° 5 : prévoir un amendement au projet de loi en cours d'examen afin que l'autorité judiciaire avise l'administration qu'un de ses agents a été condamné avec dispense d'inscription au bulletin n° 2 du casier judiciaire du chef d'une des infractions visées au futur article 706-47-4.	NON	Projet de loi DDADUE adopté	Les infractions visées demandent toute une obligation d'inscriptions au B2

Recommandation n°6 : projet Cassiopée: automatiser le plus rapidement et le plus complètement possible le processus d'information des administrations et en particulier l'éducation nationale	OUI	Octobre 2016	
Recommandation n°7 : créer des boîtes-mail fonctionnelles, avec une adresse normalisée, dans chaque rectorat et chaque parquet pour organiser l'échange d'informations entre les deux entités.	OUI	Septembre 2015	Circulaire MENESR et dépêche Justice
Recommandation n°8 : la création de référent justice au niveau académique devra s'appuyer sur les IA-DASEN et prendre en compte les relations privilégiées entre les IA-DASEN et les procureurs de la République.	OUI	Septembre 2015	Les listes seront constituées pendant l'été Circulaire MENESR
Recommandation n°9 : dans le cadre de la nouvelle gouvernance, l'articulation des responsabilités en matière de gestion des personnels des premier et second degrés devra être clarifiée entre le niveau départemental et académique.	OUI	Septembre 2015	Circulaire MENESR
Recommandation n°10 à la DGRH : procéder annuellement au contrôle du bulletin n°2 du casier judiciaire pour tous les personnels du ministère en contact avec des mineurs.	OUI	Modification réglementaires	Des modifications réglementaires sont en cours pour permettre la consultation du B2 de façon ponctuelle en cours d'exercice des fonctions. Les modalités techniques et organisationnelles d'une telle procédure doivent être discutées avec les autres départements ministériels et les organisations représentatives des personnels. A minima l'opération pourrait être engagée à compter de janvier 2016.
Recommandation n°11 à la DGRH : engager rapidement les démarches auprès de la CNIL pour que le ministère soit autorisé à consulter par transfert de fichiers le bulletin n°2 du casier judiciaire de ses personnels en contact avec des mineurs	OUI		Travail en cours qui sera finalisé après la promulgation de la loi
Recommandation n°12 : clarifier, au besoin par une modification législative, l'article 706-47 du code de procédure pénale quant à l'inclusion de l'infraction de consultation habituelle et la détention d'images pédopornographiques.	OUI	Projet de loi DDADUE adopté	Ce délit est dans la liste restreinte d'infractions graves et/ou sexuelles définie dans l'article 5 SEPTDECIES A du projet de loi
Recommandation n°13 : prévoir un amendement au projet de loi en cours d'examen afin de modifier l'article 706-53-7 du code de procédure pénale pour permettre la consultation du FIJASV en dehors de tout changement de situation.	NON		Les dispositions législatives actuelles sont suffisantes

<p>Recommandation n°14: procéder annuellement au contrôle du FIJAISV pour tous les personnels du ministère en contact avec des mineurs.</p>	<p>OUI</p>		<p>Les modalités techniques et organisationnelles d'une telle procédure doivent être discutées avec les autres départements ministériels et les organisations représentatives des personnels. A minima l'opération pourrait être engagée à compter de janvier 2016.</p>
<p>Recommandation n°15 engager rapidement les démarches auprès de la CNIL pour que le ministère soit autorisé à consulter par transfert de fichiers le FIJAISV pour ses personnels en contact avec des mineurs.</p>	<p>OUI</p>		<p>Travail en cours qui sera finalisé après la promulgation de la loi.</p>